

# Guide de l'athlète

---

**2021-22**



## Table des matières

<b>1. Programme de l'équipe nationale de ski .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Bassin de fournisseurs .....</b>	<b>3</b>
<b>3. Marketing et commandite .....</b>	<b>3</b>
<b>4. Activités publiques et promotionnelles .....</b>	<b>6</b>
<b>5. Uniformes .....</b>	<b>7</b>
<b>6. Équipement.....</b>	<b>10</b>
<b>7. Passeports.....</b>	<b>11</b>
<b>8. Véhicules de l'équipe.....</b>	<b>11</b>
<b>9. Licences.....</b>	<b>11</b>
<b>10. Formations pour les entraîneurs.....</b>	<b>12</b>
<b>11. Déplacements des athlètes .....</b>	<b>12</b>
<b>12. Dépenses des athlètes .....</b>	<b>12</b>
<b>13. Paiement des frais de voyage et de stage des athlètes .....</b>	<b>13</b>
<b>14. Santé des athlètes.....</b>	<b>13</b>
<b>15. Fonds en fiducie de l'athlète .....</b>	<b>14</b>
<b>16. Aide financière.....</b>	<b>15</b>
<b>17. Service de consultation et sécurité des athlètes .....</b>	<b>16</b>
<b>ANNEXE A Renseignements sur le bassin de fournisseurs .....</b>	<b>17</b>
<b>ANNEXE B Modèle d'entente de commandite personnelle de l'athlète.....</b>	<b>18</b>
<b>ANNEXE C Formulaire d'autorisation pour l'agent ou conseiller de l'athlète.....</b>	<b>26</b>
<b>ANNEXE D Demande de retrait du fonds en fiducie de l'athlète.....</b>	<b>27</b>
<b>ANNEXE E Entente entre l'athlète, un conseiller et le fiduciaire.....</b>	<b>28</b>
<b>ANNEXE F Définitions .....</b>	<b>32</b>

*Sauf indication contraire, les références faites aux « athlètes de l'ÉNS » ne concernent que les athlètes sélectionnés et faisant partie du programme de l'ÉNS. Les références aux « athlètes » se rapportent aux athlètes de l'ÉNS brevetés par le PAA.*

## 1. Programme de l'équipe nationale de ski

- 1.1** Le Guide de l'athlète fournit des renseignements importants pour les skieurs de l'équipe nationale de ski (ÉNS) et du Programme d'aide aux athlètes (PAA). En tant que membre de l'ÉNS ou bénéficiaire du PAA, les athlètes sont tenus de lire, de comprendre et de respecter toutes les directives du Guide. Les athlètes qui ont besoin de clarifications doivent contacter la personne-ressource désignée au sein de Nordiq Canada. Les modèles d'accords fournis dans les annexes ne sont que des exemples et ne sont pas considérés comme exhaustifs ou juridiquement contraignants.
- 1.2** Tout a été mis en œuvre pour que les informations contenues dans le guide soient à jour. Ce guide peut être mis à jour et ces modifications seront transmises aux athlètes.

## 2. Bassin de fournisseurs

- 2.1** Nordiq Canada gère un programme officiel de bassin de fournisseurs qui fournit de l'équipement, des vêtements et des services aux athlètes, aux entraîneurs et au personnel de soutien de l'ÉNS et fournit à Nordiq Canada les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses de fonctionnement du programme de l'équipe nationale.
- 2.2** Les athlètes, les entraîneurs et toutes autres personnes impliquées dans le programme de l'ÉNS doit porter et promouvoir, le cas échéant, les produits des fournisseurs du programme de bassin de fournisseurs lorsqu'ils participent à des activités de l'équipe nationale incluant, sans s'y limiter : les entraînements, les pratiques, les compétitions, les échauffements lors des compétitions, les cérémonies d'ouverture et de fermeture, les remises de prix, les déplacements, les événements médiatiques et toute autre situation lors de laquelle ils sont identifiés comme étant membres de l'ÉNS.

## 3. Marketing et commandite

- 3.1** Le programme de marketing de Nordiq Canada, qui comprend les droits de commandite, de licence, de publicité, de relations publiques et la promotion des événements sanctionnés ou non sanctionnés, des programmes pour les jeunes et des programmes de marketing, a pour but de rehausser la visibilité du ski de fond et des programmes de Nordiq Canada, de mettre en valeur l'image de l'équipe et d'amasser des fonds par le biais de dons d'entreprises et de particuliers.
- 3.2** Les athlètes de l'ÉNS sont tenus d'aider à la mise en œuvre du programme de marketing de Nordiq Canada en faisant la promotion des services et produits des commanditaires ou du programme commandité.
- 3.3** Les « **attributs de l'athlète** » sont définis comme une image, un nom, un surnom, ou toute caractéristique attribuable à un athlète.
- 3.4** Les athlètes consentent à ce que Nordiq Canada utilise leurs attributs d'athlète à des fins promotionnelles.

- 3.5** Les athlètes consentent à ce que les commanditaires ou licenciés de Nordiq Canada utilisent leurs attributs à des fins promotionnelles dans un groupe comprenant au moins 2 autres athlètes.
- 3.6** Les athlètes qui se voient demander de participer à une promotion commerciale afin de promouvoir les marques des commandites recevront un paiement pour leurs services. L'honoraire sera établi par l'athlète concerné et le commanditaire ou licencié, à moins d'une indication contraire dans une entente commerciale distincte entre Nordiq Canada et l'athlète.
- 3.7** Les athlètes de l'ÉNS s'engagent à assurer la protection et la longévité des commanditaires, des fournisseurs et des partisans de Nordiq Canada.
- 3.8** Les athlètes de l'ÉNS s'engagent à ne conclure aucun contrat ou projet de commandite ou d'ambassadeur sans avoir obtenu le consentement de Nordiq Canada. Nordiq Canada donnera son consentement au moyen d'un accord écrit ou d'un échange de courriels documenté entre l'athlète et Nordiq Canada.
- 3.9** Une « **entente de commandite personnelle** » est une entente commerciale entre un athlète et une entreprise ou un individu.
- 3.10** Nordiq Canada reconnaît le droit des athlètes de se faire commanditer personnellement, à condition de respecter les conditions et exigences relatives à cet égard et décrites dans le guide de l'athlète.
- 3.11** Les étapes suivantes doivent être suivies pour chaque entente négociée par l'athlète :
- i. L'athlète doit obtenir le consentement écrit de Nordiq Canada avant d'entamer des pourparlers avec un commanditaire. Cette demande écrite doit être acheminée à Nordiq Canada et indiquer le nom du commanditaire visé, celui du représentant du commanditaire ainsi que les produits ou services visés. Nordiq Canada n'accordera pas son consentement si l'utilisation d'un produit ou d'un service visé par l'entente de l'athlète entre en conflit de façon directe ou indirecte avec l'une des ententes de commandite de Nordiq Canada, les règles de commandite des fédérations internationales et des organismes directeurs ou est jugée non acceptable, comme la promotion du tabac, du cannabis ou de l'alcool.
  - ii. Nordiq Canada doit rendre sa réponse dans un délai de cinq (5) jours. En cas de réponse négative, Nordiq Canada lui transmettre par écrit les raisons de son refus et l'athlète doit cesser toute négociation avec ce commanditaire.
  - iii. Un exemplaire de toute entente dûment signée doit être transmis au bureau national à l'attention du (de la) chef de l'exploitation.
- 3.12** Une entente de commandite personnelle d'un athlète doit comprendre :
- i. Durée : toutes les ententes de commandite personnelle doivent avoir une durée d'une saison et être assorties d'une clause de renouvellement pour l'athlète, indiquer que la durée de l'entente est d'un (1) an et préciser que l'athlète donne au commanditaire le droit de premier refus pour les années subséquentes.

- ii. Vêtements : les vêtements seront fournis par Nordiq Canada. L'athlète est tenu de porter des vêtements de l'ÉNS, conformément aux dispositions de la Politique sur l'habillement des athlètes et du Guide de l'athlète.
- iii. Conflit d'intérêts : prévoir une clause concernant les conflits d'intérêts avec un fournisseur ou un commanditaire de Nordiq Canada. Si Nordiq Canada négocie un contrat avec une entreprise qui entre en conflit d'intérêts avec l'entente d'un athlète, l'entente de l'athlète doit se terminer à la fin de la saison en cours.
- iv. Confidentialité : toutes les dispositions de l'entente de commandite personnelle doivent être conformes à toutes les règles des règlements des compétitions internationales de ski de la FIS, du CIP, du COC, du CIO, de l'ARC et de Nordiq Canada.
- v. Aucune clause de l'entente ne doit nuire à la participation de l'athlète aux entraînements ou aux compétitions prévues au calendrier de l'ÉNS ou aux activités publiques de l'ÉNS.

**3.13** L'athlète est responsable de la mise en œuvre et de l'exécution de l'entente de commandite personnelle.

**3.14** Voir l'annexe B pour un modèle d'entente de commandite personnelle de l'athlète.

**3.15** Nordiq Canada offrira aux athlètes de l'ÉNS un espace sur les vêtements de l'équipe pour les marques ou les logos de leurs commanditaires personnels. Les directives générales pour l'emplacement des marques et logo sont précisées ci-dessous, mais l'espace disponible peut varier en fonction de la conception des vêtements. Tous les détails se trouvent dans la section Uniformes. Toutes les marques commerciales doivent être approuvées par Nordiq Canada avant d'être appliquées aux vêtements de l'équipe. L'application des marques doit se faire par broderie, emblème ou insigne caoutchouté ou transfert à chaud, conformément aux endroits précisés dans le tableau ci-dessous :

Vêtement	Endroit	Nombre maximal de marques commerciales	Taille maximale de toute marque commerciale	Espace total maximal pour les commanditaires personnels	Contribution suggérée du commanditaire
Tuque et bandeau	NA	NA	NA	NA	NA
Combinaison de compétition	À déterminer	2	10 cm <sup>2</sup>	20 cm <sup>2</sup>	10 000 \$
Manteau d'échauffement	À déterminer	3	40 cm <sup>2</sup>	90 cm <sup>2</sup>	7000 \$

Parka d'équipe	À déterminer	3	40 cm2	90 cm2	7000 \$
Veste décontractée	À déterminer	3	40 cm2	90 cm2	7000 \$
Haut d'entraînement	Manche	2	30 cm2	60 cm2	7000 \$

**3.16** Les spécifications techniques concernant la taille, la forme et le nombre de marques commerciales sur les vêtements sont décidées et publiées par la FIS. Les athlètes seront responsables du paiement de toute amende de la FIS imposée à Nordiq Canada pour des marques de commandite appliquées incorrectement.

**3.17** Les modifications (ajouts de marques de commandite personnelle) doivent être coordonnées et approuvées par Nordiq Canada. Un athlète qui ajoute des marques de commandite personnelle à des vêtements de Nordiq Canada sans approbation préalable sera passible d'une amende pouvant atteindre 1500 \$ (il n'y aura pas de premier avertissement dans de telles situations). Les marques commerciales des commanditaires personnels ajoutées à l'uniforme seront la responsabilité de l'athlète et à ses frais. Les athlètes de l'ÉNS bénéficient d'un espace promotionnel dans leur biographie d'athlète sur le site web de Nordiq Canada pour les commanditaires personnels.

#### **4. Activités publiques et promotionnelles**

**4.1** On peut demander aux athlètes de l'ÉNS de se participer au nom de Nordiq Canada, individuellement ou avec d'autres membres de l'ÉNS, à des activités de commanditaires approuvées par Nordiq Canada. Ces activités peuvent comprendre : des dévoilements importants d'équipes commanditées, des événements ou des activités liées au programme, des visites de commanditaires, des réceptions de commanditaires ou des activités de collecte de fonds. Étant donné que ces activités génèrent des fonds pour des programmes qui profitent aux athlètes de l'ÉNS, les honoraires ne seront normalement pas versés.

**4.2** Les athlètes de l'ÉNS sont tenus de participer à deux (2) activités promotionnelles non commerciales, tel que demandé par Nordiq Canada et approuvé par l'entraîneur de l'ÉNS. Les remboursements ne s'appliqueront qu'aux dépenses engagées. Ces participations s'ajouteront à la demande visée au paragraphe 4.4.1.

**4.3** Lorsque plus de deux (2) participations sont demandées, des honoraires peuvent être versés. Les athlètes de l'ÉNS à qui il est demandé de se présenter à plus de deux (2) événements peuvent demander à ce que l'utilisation de leur attribut soit prise en considération. Nordiq Canada recommande des honoraires standard de 250 à 500 \$. Ce paiement, plus les dépenses, correspondra au niveau d'activité demandée, à la

perturbation aux horaires d'entraînement normaux et au classement international de l'athlète et sera déterminé par Nordiq Canada.

- 4.4** Les athlètes de l'ÉNS et du PAA sont tenus de participer à des activités promotionnelles non commerciales qui sont raisonnables et demandées par Sport Canada au nom du gouvernement du Canada lorsque les dispositions pour ces activités sont prises par Nordiq Canada et ne dépassent pas deux (2) jours ouvrables pour tout athlète individuel, à moins que l'athlète ait convenu et obtenu une compensation supplémentaire.
- 4.5** Les membres de l'ÉNS sont tenus d'assister aux banquets de compétitions et aux cérémonies de remise des prix. Les athlètes doivent s'assurer que leur période d'après-course est prévue afin d'être à l'heure pour la cérémonie de remise des prix. Les athlètes qui n'assistent pas à la cérémonie de remise des prix et à la distribution des prix perdront leur droit de recevoir l'argent du prix.
- 4.6** Les athlètes peuvent être invités à participer à des événements promotionnels non commerciaux. Il peut s'agir d'activités mentionnées à la section Participation de l'équipe, mais aussi d'invitations à des événements, à des courses ou à des activités de club ou de division.
- 4.7** Lorsqu'un athlète retient les services d'un tiers pour coordonner et gérer ses affaires, incluant la gestion de ses attributs et la gestion de son fonds en fiducie, l'athlète doit en aviser Nordiq Canada par écrit en utilisant le formulaire qui se trouve à l'Annexe C : Formulaire d'autorisation pour un agent ou un conseiller de l'athlète. Une entente distincte doit être signée par l'association, l'athlète et son agent par rapport à la gestion des fonds en fiducie.

## **5. Uniformes**

- 5.1** Les athlètes de l'ÉNS doivent porter les vêtements fournis par l'équipe pour toutes les activités d'entraînement et de compétition liées au ski, y compris, sans toutefois s'y limiter : l'entraînement, les pratiques, la compétition, les échauffements de la journée de compétition, les cérémonies d'ouverture et de clôture, les remises de prix, les voyages, les événements médiatiques et autres moments pertinents lorsque les membres sont désignés comme étant membres de l'ÉNS ou de Nordiq Canada. Les seules exceptions sont les épreuves de relais et de sprint par équipe du Championnat canadien et les épreuves des Jeux d'hiver du Canada.
- 5.2** Les vêtements d'uniforme sont distribués en ordre de priorité au sein du programme de l'ÉNS : Coupe du monde, développement senior, développement junior et compétitions internationales par ordre de date d'événement, et au sein des programmes par ordre de qualification, sauf indication contraire.
- 5.3** L'athlète doit toujours porter des vêtements propres et se comporter en tout temps de façon digne et responsable, démontrant respect et considération pour le public et les commanditaires de Nordiq Canada. Tous les vêtements fournis demeurent la propriété de Nordiq Canada, qui contrôle les droits relatifs à l'affichage des marques commerciales.

- 5.4** Les vêtements fournis par Nordiq Canada sont prêtés et peuvent devoir être retournés en tout temps. Si les vêtements ne sont pas retournés ou doivent être remplacés, la personne devra payer le coût de remplacement de l'article.
- 5.5** Les athlètes devront payer le coût de remplacement des vêtements perdus ou endommagés. Si un article doit être retourné en raison d'une taille incorrecte, l'article à échanger doit être reçu par Nordiq Canada avant qu'un autre ne soit envoyé.
- 5.6** Les vêtements des athlètes ou du personnel que Nordiq Canada permet de conserver doivent être conservés pendant deux (2) ans après la date à laquelle ils ont été remis (c'est-à-dire que les vêtements reçus en novembre 2021 doivent être conservés jusqu'en novembre 2023).
- 5.7** Les vêtements de Nordiq Canada ne doivent être portés que par la personne à qui ils sont destinés.
- 5.8** Il est interdit d'utiliser les vêtements d'autres équipes internationales et nationales lorsqu'un athlète est identifié comme membre de l'ÉNS, participe à des activités de l'ÉNS, représente le Canada en compétition ou en tant que représentant du Canada pour le ski de fond.
- 5.9** Les retouches aux vêtements ne peuvent être apportées que pour permettre une performance et des mouvements fonctionnels optimaux, à la demande de l'athlète et avec l'approbation de Nordiq Canada. Les altérations aux combinaisons de course doivent être faites de manière propre et nette et en endommageant le moins possible les logos des commanditaires.
- 5.10** Toute infraction entraînera des sanctions disciplinaires sous forme d'amendes qui devront être payées dans un délai de 30 jours suivant l'avis, à moins que d'autres arrangements n'aient été pris.
1. 1<sup>re</sup> infraction : avertissement écrit  
Sanction : l'athlète pourrait se voir interdit de participer à la prochaine compétition ou activité de l'ÉNS.
  2. 2<sup>e</sup> infraction : avertissement écrit  
Sanction : une amende imposée à l'athlète pouvant aller jusqu'à 2000 \$ et interdiction de participer à la prochaine compétition ou activité.
  3. 3<sup>e</sup> infraction : avertissement écrit  
Sanction : une amende pouvant aller jusqu'à 5000 \$. L'athlète ne sera pas autorisé à prendre le départ de la prochaine épreuve de la Coupe du monde ou d'une épreuve de niveau équivalent en fonction de son statut.
  4. 4<sup>e</sup> infraction : avertissement écrit  
Sanction : l'athlète perdra son statut au sein de l'ÉNS (s'il en est membre) et ne sera pas autorisé à représenter le Canada dans une compétition majeure.

**5.11** Si un athlète a des commentaires au sujet l'uniforme, veuillez les partager avec Nordiq Canada afin que les problèmes puissent être résolus.

**5.12** Voici les principales directives concernant les vêtements à porter lors de certaines activités ou événements, sauf indication contraire :

Conférences de presse :

- Tenue de compétition officielle de l'équipe (si approprié)
- Pantalons de ville de couleur foncée sans logo visible
- Souliers propres
- Vêtements de compétition (si approprié)

Banquets, réceptions et activités de relations publiques avec les commanditaires et les fournisseurs :

- Vêtements de l'équipe (si approprié)
- Vêtements propres sans image ni texte
- Souliers propres

Voyage en avion ou déplacement entre l'aéroport et le site de compétition/hébergement :

- Parka ou manteau décontracté d'équipe
- Vêtements propres sans image ni texte

Cérémonies d'ouverture extérieures :

- Parka d'équipe et pantalons de survêtement
- Couvre-tête d'équipe (tuque, bandeau ou casquette)
- Gants d'équipe
- Chaussures d'équipe (si fournie)
- Foulard d'équipe (si fourni)

Pour toutes les compétitions, les échauffements, les épreuves et les déplacements pour aller au site de compétition ou en revenir :

- Vêtement de compétition de l'équipe
- Gants d'équipe
- Foulard d'équipe
- Couvre-tête d'équipe
- En Coupe du monde avec le dossard de compétition, manteau Swix avec les commanditaires de Nordiq Canada

Durant toutes les séances d'entraînement de la saison de compétition :

- Vêtement de compétition de l'équipe
- Gants d'équipe
- Couvre-tête d'équipe

#### Cérémonies de remise des prix :

- Veste de survêtement d'équipe (pour les cérémonies intérieures)
- Pantalon de survêtement d'équipe (cérémonies intérieures ou extérieures)
- Couvre-tête de compétition de l'équipe ou casquette
- Gants d'équipe
- Sous-vêtements d'équipe (le cas échéant, c.-à-d. chandail avec veste)
- Foulard d'équipe

#### Entraînement hors neige :

- Chaussures d'équipe
- Short ou collant d'équipe
- Chandail d'équipe
- Manteau ou veste d'équipe

**5.13** Les lunettes ne peuvent être portées pendant les cérémonies de remise des prix ou les événements médiatiques que si elles ne couvrent ou ne voilent aucun logo de commanditaire ou fournisseur de Nordiq Canada sur les uniformes de l'équipe. Le port de lunettes d'une manière qui couvre ou voile le logo d'un commanditaire ou d'un fournisseur de Nordiq Canada sera considéré comme une infraction à la politique sur l'habillement et des sanctions seront imposées.

**5.14** Un athlète peut recevoir un protocole différent avant toute participation en fonction des exigences ou de l'ajout de nouveaux commanditaires.

## **6. Équipement**

**6.1** Tout l'équipement paranordique doit être conforme aux règles d'équipement du CIP (skis assis, équipement spécialisé, carabines, etc.).

**6.2** Un athlète qui n'est pas sous contrat avec un fournisseur peut faire l'essai d'équipement jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre. L'athlète doit communiquer avec l'entraîneur ou le gérant d'équipe de l'ÉNS, puis avec les entreprises pour prendre les dispositions nécessaires pour la livraison de l'équipement. L'athlète doit disposer d'un contrat écrit avec l'entreprise. Les modalités sont généralement définies par l'entreprise et intégrées dans un accord général entre Nordiq Canada et le fournisseur.

**6.3** L'équipement doit être commandé au début de la saison hors neige auprès de l'entraîneur de l'athlète et, le cas échéant, de Nordiq Canada. Les athlètes qui éprouvent des difficultés à obtenir de l'équipement doivent contacter leur entraîneur et Nordiq Canada. En général, les fournisseurs fourniront de l'équipement de remplacement en cas de bris.

**6.4** Conseils pour établir une relation avec un fournisseur :

1. Faire la promotion du fournisseur de manière favorable en toute occasion.  
Donner régulièrement des commentaires (sous forme de cartes postales

- et de lettres portant sur les résultats, les avis sur le matériel, la manière de l'améliorer en cours de saison, etc.).
2. Fournir toutes les informations et les copies de toute couverture médiatique.
  3. Apporter de l'équipement (skis, bâtons) lors des entrevues avec les médias et des remises de médailles.
  4. Les participations ou les séances de photos supplémentaires demandées par l'entreprise doivent être négociées. Normalement, elles doivent couvrir les dépenses et un per diem modeste; par exemple, une présentation à un salon de ski, un magasin local, etc.
  5. Les vêtements ne provenant pas de l'équipe ne peuvent pas être portés lorsqu'il est fait mention que l'athlète est membre de l'équipe nationale de ski. Veuillez garder ces restrictions à l'esprit lorsque vous faites affaire avec des commanditaires personnels.
  6. Des photographies à des fins promotionnelles sont disponibles auprès de Nordiq Canada. Veuillez communiquer avec le (la) coordonnateur(-trice) des communications pour toute demande.

## **7. Passeports**

- 7.1** L'athlète doit détenir un passeport à jour. L'athlète doit également avoir sur lui une photocopie en cas de perte. Lors des épreuves canadiennes, l'athlète doit avoir son passeport sur lui s'il y a une possibilité de déplacement hors du Canada par la suite. Un passeport est requis pour voyager aux États-Unis. Les passeports doivent être valides de 4 à 6 mois après la date de retour du voyage; l'athlète est responsable de s'assurer que son passeport est valide pour les périodes requises par la destination du voyage.

## **8. Véhicules de l'équipe**

- 8.1** Les athlètes n'ont pas le droit de conduire les véhicules de Nordiq Canada, y compris les fourgonnettes de location et les véhicules commandités. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique concernant la conduite de véhicules automobiles de Nordiq Canada.

## **9. Licences**

- 9.1** Les athlètes sont responsables de l'obtention et du renouvellement de toutes les licences requises liées à leur programme et à leurs épreuves, telles que les licences de course de Nordiq Canada, de la FIS et du CIP ainsi que la licence de PPA.
- 9.2** Les athlètes sont responsables de vérifier les listes de départ et de résultats des compétitions afin de s'assurer que les renseignements suivants sont indiqués : le numéro de licence FIS de l'athlète, le numéro exact de licence de course de l'athlète et l'affiliation exacte au club, à l'équipe et à la division.

## **10. Formations pour les entraîneurs**

**10.1** Nordiq Canada offre aux athlètes de l'ÉNS l'accès gratuit à une formation de niveau technique et les aidera à obtenir une certification et une expérience en tant qu'entraîneur pendant qu'ils sont membres de l'ÉNS.

## **11. Déplacements des athlètes**

**11.1** Les voyages sont organisés par les entraîneurs et le personnel de l'ÉNS. Tous les voyages seront réservés à partir de l'aéroport le plus proche de la résidence de l'athlète. Tous les frais supplémentaires pour le voyage aller-retour entre la résidence de l'athlète et l'aéroport seront payés par l'athlète. Dans la mesure du possible, les voyages seront organisés de manière à être rentables et à respecter l'emploi du temps de l'athlète. Les dispositions de voyage spéciales doivent être communiquées par écrit au personnel de Nordiq Canada ou au responsable du voyage 30 jours avant le départ. L'athlète est responsable de la différence de prix occasionnée par les dispositions de voyage spéciales.

**11.2** L'hébergement des athlètes participant aux entraînements, compétitions ou événements soutenus par Nordiq Canada sera organisé par le personnel de l'équipe nationale. Il est interdit aux athlètes du sexe opposé de partager la même chambre. Aucune personne ne faisant pas partie de l'équipe nationale ne sera autorisée à utiliser cet hébergement, sauf s'il est organisé par l'entraîneur de l'équipe nationale. L'athlète est responsable de toutes dépenses engagées pour la chambre, telles que les factures de téléphone, l'accès à Internet, les collations, etc.

**11.3** L'athlète est responsable de s'assurer de l'exactitude de son billet d'avion. Les athlètes qui demandent un changement de vol une fois leur réservation confirmée sont responsables de payer les frais de modification.

**11.4** Les agences de voyages Boulevard Travel et Custom Travel sont les agences utilisées par l'ÉNS. Si l'athlète ne peut pas communiquer avec son entraîneur au sujet de son voyage, il doit communiquer avec le bureau de Nordiq Canada.

**11.5** Les athlètes sont responsables de leurs propres bagages et de tous les frais supplémentaires associés à leurs bagages, à moins que Nordiq Canada ne leur demande de les aider à transporter de l'équipement supplémentaire. Dans ce cas, Nordiq Canada assumera les frais de tout équipement ou bagage de Nordiq Canada.

## **12. Dépenses des athlètes**

**12.1** Seules les dépenses préapprouvées par le (la) chef d'équipe ou le (la) gestionnaire du budget de Nordiq Canada et couvertes conformément à la politique sur les voyages et les dépenses seront admissibles à un remboursement.

**12.2** Toutes les dépenses doivent être soumises à Nordiq Canada dans les 30 jours suivant la date d'achat. Les dépenses soumises après ce délai ne seront pas remboursées. Tous les reçus doivent être présentés avec le formulaire de demande de remboursement de Nordiq Canada, disponible auprès de la personne désignée.

- 12.3** Lorsque Nordiq Canada approuve l'utilisation d'un véhicule personnel pour un voyage d'équipe de plus de 40 km, les frais d'essence seront remboursés au propriétaire au taux de 0,45 \$ par km.
- 12.4** L'athlète est responsable coûts liés aux appels téléphoniques longue distance, aux connexions de courriel et à l'Internet.

### **13. Paiement des frais de voyage et de stage des athlètes**

- 13.1** Les athlètes pourraient avoir à payer le coût de certains stages et voyages de l'ÉNS. Les athlètes seront informés des coûts dont ils doivent s'acquitter et, si possible, du montant total ou estimé qu'ils doivent déboursier avant le début d'un stage ou d'un voyage.
- 13.2** Nordiq Canada facturera l'athlète pour tout montant dû dans les 30 jours suivant la fin du stage ou du voyage. Ce délai peut être prolongé s'il entre en conflit avec la participation d'un athlète à un événement majeur. L'athlète aura 30 jours pour effectuer le paiement. L'athlète qui n'est pas en mesure d'effectuer le paiement dans les délais prévus doit communiquer avec le (la) coordonnateur(-trice) de la haute performance pour prendre d'autres dispositions de paiement.
- 13.3** Un athlète qui n'effectue pas le paiement ou ne communique pas avec le (la) coordonnateur(-trice) de la haute performance dans les 30 jours pourrait être suspendu des activités de l'ÉNS. Si l'athlète n'est plus membre de l'ÉNS, la situation sera transmise à une tierce partie pour résolution.

### **14. Santé des athlètes**

- 14.1** Les athlètes de l'ÉNS disposent d'une couverture d'assurance voyage et d'une assurance maladie supplémentaire dans le cadre du Programme d'assurance pour les athlètes canadiens (PAAC) à différents niveaux de couverture selon les contraintes budgétaires de Nordiq Canada. À moins d'indication contraire, l'athlète est responsable de soumettre ses propres réclamations. Les formulaires de réclamation se trouvent dans la section Formulaires du site web du PAAC : <https://mkirsch.ca/reclamations/>.
- 14.2** L'athlète est responsable d'informer le personnel de Nordiq Canada faisant partie du voyage de toute maladie dans les plus brefs délais.
- 14.3** Les athlètes malades seront mis en quarantaine des autres membres de l'équipe. La durée de la quarantaine sera établie selon l'avis du médecin de l'équipe ou d'un médecin local.
- 14.4** L'entraîneur-chef du voyage, suite aux recommandations du médecin de l'équipe, prendra les décisions d'écourter le voyage ou de faire des modifications aux plans d'entraînement ou de voyage en cas de maladie.
- 14.5** La santé à long terme de l'athlète, une période adéquate de récupération et une performance optimale seront les principales préoccupations considérées avant de permettre à un athlète de reprendre l'entraînement ou la compétition.

## **15. Fonds en fiducie de l'athlète**

- 15.1** L'argent que l'athlète reçoit des fournisseurs et des commanditaires doit, selon des règlements de la FIS, être déposé dans un compte en fiducie géré par Nordiq Canada.
- 15.2** Les entreprises peuvent fournir aux athlètes des fonds de commandite et les déclarer comme dépenses promotionnelles aux fins de l'impôt sur le revenu, mais ne recevront pas de reçu pour don de charité. Un individu faisant un don directement à un athlète individuel ne peut recevoir un reçu d'impôt pour don de charité.
- 15.3** Les montants déposés en fiducie sont exempts d'impôt tant qu'ils ne sont pas retirés du fonds en fiducie. L'argent est placé dans un compte d'épargne portant intérêts et n'est pas géré comme un portefeuille d'investissement. Les membres de l'ÉNS peuvent retirer de l'argent pour leurs besoins de subsistance ou les dépenses d'entraînement ou de compétition. Si l'athlète accumule une somme importante dans son compte ou la laisse fructifier pour plusieurs années, il est conseillé de le placer dans un compte de placement ou d'utiliser un autre moyen de placement. Pour cela, l'athlète doit autoriser son agent ou un conseiller, le cas échéant, à agir en son nom. Voici quelques renseignements concernant la gestion du fonds en fiducie de l'athlète par Nordiq Canada :
- 15.4** La personne responsable du compte est désignée en tant que fiduciaire du fonds en fiducie de l'athlète.
- 15.5** Certains athlètes peuvent utiliser leurs fonds en fiducie en tant que preuve de leur statut d'athlète amateur. Peu importe la raison pour laquelle un athlète choisit d'utiliser un fonds en fiducie, l'athlète est responsable de comprendre les besoins de ce fonds et de s'assurer qu'ils sont respectés.
- 15.6** Dans le cas d'un revenu, veuillez libeller le chèque à « Nordiq Canada en fiducie pour *nom de l'athlète* ».
- 15.7** Pour retirer des fonds, une demande de retrait écrite et signée indiquant le montant requis, où le faire parvenir et le motif du retrait (entraînement, frais de subsistance) est requise. Vous trouverez le formulaire de retrait du fonds en fiducie à l'annexe D du Guide de l'athlète.
- 15.8** Le relevé des dépôts et des retraits se fait sur une base individuelle. Les intérêts du compte en fiducie de Nordiq Canada sont inscrits chaque mois et sont ensuite partagés entre les athlètes participant au fonds selon une base équitable.
- 15.9** Le relevé est transmis à l'athlète sur demande.
- 15.10** Les fonds déposés dans le compte en fiducie de l'athlète sont exemptés d'impôt par Revenu Canada. Un retrait est considéré comme un revenu et l'athlète sera imposé sur ces sommes l'année où elles ont été retirées.

- 15.11** Nordiq Canada doit émettre un formulaire T3 indiquant le total des sommes retirées durant l'année et envoyer un rapport au gouvernement fédéral à la fin de chaque année fiscale.
- 15.12** Nordiq Canada ne facture aucuns frais pour administrer le fonds en fiducie de l'athlète.
- 15.13** Les athlètes qui ont régulièrement un solde de plus de 5000 \$ pourraient bénéficier de faire gérer leur fonds en tant que compte de placement ou un autre moyen de placement. Pour ce faire, l'athlète doit donner l'autorisation à son agent (s'il a un contrat avec un agent) ou un autre conseiller pour gérer le compte en fiducie en son nom. Il y a un certain nombre de règles à respecter et il incombe à l'individu de démontrer qu'il a suivi les règlements de Nordiq Canada et de Revenu Canada. Un contrat doit être signé entre l'athlète, le conseiller et Nordiq Canada afin d'établir un tel arrangement. Les règlements qui gouvernent une telle entente se trouvent à l'annexe E du Guide de l'athlète.
- 15.14** Toute question supplémentaire doit être envoyée au directeur de la comptabilité.

## **16. Aide financière**

- 16.1** Les programmes d'aide financière suivants sont disponibles pour les athlètes :  
Le Fonds commémoratif Hugh Pomeroy de l'Association canadienne de ski – Formulaire de demande et renseignements sur le site Internet :  
<http://skicanadafoundation.ca/hugh-pomeroy-scholarship-information/>.

Groupe Investors - Les athlètes admissibles peuvent obtenir une bourse de 5000 \$.  
Renseignements et formulaires sur le site web AthletesCAN :  
<http://www.athletescan.com/fr>.

CANFUND (Canadian Athletes Now) - Bourse de 6000 \$. Renseignements et formulaires sur la page suivante : <http://canadianathletesnow.ca/application/#1446495615658-de944f00-2f3c>.

Autres sources - Plusieurs programmes de bourses et d'aide financière existent dans les provinces. Veuillez communiquer avec votre division provinciale pour plus d'informations.

Sur demande, Nordiq Canada transmettra aux athlètes les critères de sélection des divers programmes d'aide financière qui lui ont été soumis. Nordiq Canada sélectionnera des athlètes de l'ÉNS et soumettra leur candidature en fonction des objectifs de chaque programme (athlète olympique/paralympique ou athlète national) et les critères tels les résultats, les objectifs de performance, la capacité des athlètes à satisfaire aux exigences et le niveau de résultats par rapport aux exigences du programme.

## **17. Service de consultation et sécurité des athlètes**

- 17.1** La sécurité des athlètes est d'une importance cruciale pour Nordiq Canada. Tous les athlètes sont tenus de lire et de respecter les politiques de sport sécuritaire de Nordiq Canada.
  
- 17.2** La ligne d'assistance du sport canadien (<https://sport-sans-abus.ca/>) offre des conseils, des directives et des ressources aux participants de tous les niveaux du sport canadien.
  
- 17.3** Le Comité olympique canadien offre un soutien en matière de santé mentale, des stratégies et des ressources aux athlètes des ÉNS afin de favoriser une approche globale du développement de l'athlète et de la vie après le sport de haut niveau grâce au programme [Plan de match](#).

## ANNEXE A Renseignements sur le bassin de fournisseurs

### RENSEIGNEMENTS SUR LE BASSIN DE FOURNISSEURS

#### Équipement :

Skis	Atomic, Fischer, Rossignol, Salomon, Madshus
Bottes	Atomic, Fischer, Rossignol, Salomon, Madshus, Alpina
Bâtons	Swix, Ski Go, Exel, KV+
Fixations	Salomon, Rottefella
Cire	Swix, Toko, Start, Vauhti, Ski Go, MasterWax

#### Vêtements et accessoires :

Gants et mitaines	Auclair
Chapeaux	Swix
Parkas	Swix
Skis à roulettes	Rundle Sport Flex™
Habits de course, survêtements	Swix
Vêtements d'entraînement	Swix
Vêtements de couche de base	Swix
Sous-vêtements	Swix
Brosses Roto	Red Creek

#### Lunettes :

Zizu Optics

Le bassin de fournisseurs peut changer en cours de saison selon les modalités des contrats. Les renseignements à jour concernant le bassin de commanditaires/fournisseurs peuvent être consultés auprès du (de la) coordinateur(-trice) du marketing et des communications.

## **ANNEXE B** Modèle d'entente de commandite personnelle de l'athlète

### MODÈLE - ENTENTE DE COMMANDITE PERSONNELLE DE L'ATHLÈTE

L'ENTENTE DE COMMANDITE (ci-après appelée « l'entente » est

conclue ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_

ENTRE :

<nom et adresse du commanditaire>

(ci-après appelé « le commanditaire »)

ET :

<nom de l'athlète> en tant que membre de l'équipe nationale canadienne de ski de fond, ayant une résidence principale à :

<adresse de l'athlète>

(ci-après appelé « l'athlète »)

ATTENDU QUE Nordiq Canada (NC) est l'organisme national de régie du sport pour le ski de fond au Canada;

ET ATTENDU QUE NC organise, sélectionne et fournit un soutien continu en matière d'entraînement, de soutien financier et administratif, y compris le maintien d'un fonds en fiducie des athlètes, aux membres de l'équipe nationale canadienne de ski de fond (ÉNS);

ET ATTENDU QUE le commanditaire désire s'associer à l'athlète et lui fournir un soutien financier dans sa quête d'excellence en Coupe du monde et sur le circuit national de ski;

ET ATTENDU QUE l'athlète est membre de l'équipe nationale de ski et désire être associé au commanditaire;

ET ATTENDU QUE l'athlète a retenu les services de <nom de l'agent s'il y a lieu> (agent de l'athlète) pour être un agent pour ses affaires :

PAR CONSÉQUENT, en contrepartie des engagements, ententes, avantages et obligations mutuels prévus aux présentes et sous réserve des modalités des présentes, les parties conviennent de ce qui suit :

## 1. Durée

La durée de la présente entente commence le <date de début> et se poursuit jusqu'au <date de fin>.

Chaque année contractuelle débutant le <date de début comme ci-dessus> est sujette à l'approbation de <nom du commanditaire>, de l'athlète et de <nom de l'agent si applicable>). Si l'une ou l'autre des parties désire mettre fin à la présente entente, un avis écrit doit être donné au moins 60 jours avant le début de l'année contractuelle suivante.

## 2. Obligations de l'athlète :

L'athlète accorde au commanditaire le droit d'utiliser les caractéristiques ou l'image de l'athlète dans les promotions ou la publicité produites par le commanditaire pour la durée de l'entente à condition que le commanditaire reçoive l'approbation préalable de l'athlète, de <nom de son agent, le cas échéant> et de NC.

L'athlète accorde au commanditaire le droit d'utiliser la formulation suivante dans le cadre de promotions ou de publicité :

Fier commanditaire de <nom de l'athlète>;

Fier d'être un commanditaire personnel de <nom de l'athlète>;

Fier d'appuyer <nom de l'athlète>, membre de l'équipe nationale de ski, dans sa quête d'excellence;

Fier d'appuyer <nom de l'athlète>, athlète de coupe du monde et membre de l'équipe nationale de ski, dans sa quête d'excellence;

Autre formulation convenue d'un commun accord par les parties.

Remarque : Le Comité olympique canadien ne donnera accès aux marques ou aux images olympiques qu'aux commanditaires du COC. Les commanditaires d'organismes nationaux de sport ou les athlètes de l'équipe nationale ne sont pas autorisés à utiliser ces images dans le cadre d'activités corporatives.

<Aperçu des conditions générales du calendrier de présence personnelle au nom du commanditaire et tous les frais associés à la première présence ou aux présences subséquentes> L'athlète accepte de participer jusqu'à (nombre) présence personnelle par année au nom du commanditaire pendant la durée de la présente entente à partir des options décrites

à l'annexe A ci-jointe. Les présences ultérieures peuvent être négociées moyennant des frais de ( \$) par présence.

Le commanditaire convient que toutes les présences sont assujetties au calendrier d'entraînement et de compétition de l'athlète et convient en outre que le non-respect par l'athlète de toutes ses obligations en matière de présence personnelle ne constitue pas un manquement à l'entente.

<Définition des participations personnelles typiques et des obligations de l'athlète lors de sa participation> L'athlète reconnaît que les présences personnelles peuvent inclure la participation à des événements corporatifs au lieu d'affaires du commanditaire, des événements médiatiques, des activités de collecte de fonds, des présentations audiovisuelles et des séances de formation. Les parties conviennent d'identifier, dans la mesure du possible, les éléments attendus de l'athlète lors de ses présences personnelles à l'annexe A.

<Clause d'exclusivité> Il est entendu qu'en vertu de la présente entente, l'athlète fournit au commanditaire des droits non exclusifs de l'industrie.

### 3. Obligations du commanditaire

Le commanditaire convient que toute promotion ou publicité utilisant la photo ou les caractéristiques de l'athlète ou la formulation n'est entreprise qu'avec l'approbation écrite préalable de l'athlète, de son agent (le cas échéant) et de NC. Ces approbations seront fournies en temps opportun et ne seront pas refusées sans motif raisonnable.

Le commanditaire convient de fournir à l'athlète tous les logos d'entreprise dans les dimensions et les quantités indiquées à l'annexe B. Les marques du commanditaire doivent être fournies sous forme d'un insigne brodé. Le commanditaire doit noter que la totalité de la surface de l'insigne est utilisée pour respecter les règlements sur les dimensions de la FIS, NC et l'ÉNS/ÉNSP.

Le commanditaire accepte de couvrir tous les frais de déplacement, d'hébergement et les frais encourus par l'athlète dans le cadre d'une présence personnelle au nom du commanditaire. De plus, le commanditaire accepte de prendre toutes les dispositions de voyage au nom de l'athlète sous réserve de confirmation par l'athlète et de <nom de l'agent s'il y a lieu> avant la réservation. Le commanditaire comprend que les périodes d'entraînement et de repos appropriées, telles que discutées avec l'athlète, doivent être incorporées à tous les horaires de présence personnelle. L'athlète fournira les reçus à la personne-ressource du commanditaire pour toutes les dépenses personnelles.

#### 4. Frais de commandite

<Description des frais, du calendrier de paiements, la façon dont les paiements sont versés et à qui, etc.>

Le commanditaire versera au fonds en fiducie de l'athlète, au nom de l'athlète, un montant <indiquer le montant du paiement annuel> pour la durée du contrat. Les paiements peuvent être effectués selon un calendrier régulier, négociés avec le commanditaire et payés à l'avance. Les chèques doivent être faits à l'ordre de « Nordiq Canada en fiducie en fiducie pour *nom de l'athlète* », et envoyés à :

Nordiq Canada  
1995 Olympic Way  
Canmore, AB T1W 2T6  
À l'attention de : Responsable de la comptabilité

#### 5. Conflits de commanditaires

L'athlète, en tant que membre de l'équipe nationale de ski, a certaines obligations envers les commanditaires de NC et de l'ÉNS/ÉNSP. L'athlète n'est pas autorisé à conclure une entente de commandite qui entre en conflit avec les commanditaires existants de NC et de l'ÉNS/ÉNSP. Dans l'éventualité où l'Association s'engage dans une entente de commandite exclusive après la signature de la présente entente, l'entente existante peut rester en vigueur jusqu'à la fin de sa durée, mais ne peut être renouvelée.

#### 6. Première possibilité de renouvellement

Par la présente, l'athlète donne au commanditaire la première occasion de renouveler sa commandite 90 jours avant la fin de la période d'engagement, moyennant des frais à négocier entre le commanditaire et l'athlète et son agent.

#### 7. Période de renouvellement

Les parties conviennent d'entamer des discussions sur le renouvellement au plus tard 120 jours avant la fin du mandat. Le commanditaire et l'athlète conviennent de négocier de bonne foi pour une période maximale de 30 jours. Si, à l'expiration de cette période de 30 jours, les parties ne parviennent pas à s'entendre sur le renouvellement, elles peuvent mettre fin à la relation sans préjudice.

## 8. Calendrier des victoires

Inclure les détails d'un calendrier de victoires convenu, le cas échéant. Un calendrier des victoires est souvent fourni aux athlètes par les commanditaires pour reconnaître les réalisations importantes dans les grandes compétitions internationales. L'Association encourage le commanditaire à évaluer la performance de l'athlète pendant la durée du contrat au moment de négocier le renouvellement du contrat et à envisager un programme de reconnaissance pertinent.

## 9. Défaut de performance

Si l'athlète n'est pas en mesure ou ne veut pas respecter les obligations de la présente entente, le commanditaire peut résilier la présente entente immédiatement si l'athlète :

enfreint l'une des conditions susmentionnées ou toute autre condition de la présente entente; commet un acte ou est impliqué dans une situation ou un événement qui réduit matériellement la valeur de ses caractéristiques et discrédite publiquement l'athlète ou le commanditaire; ou s'il y a une publicité négative importante concernant l'athlète.

Le commanditaire peut mettre fin à la présente entente pour quelque raison que ce soit et en tout temps moyennant un préavis écrit de 30 jours à l'athlète. Au moment de la résiliation, l'athlète aura le droit de conserver les subventions déjà accordées; toutefois, aucune autre subvention ne sera versée à l'athlète ou à sa famille.

### Annulation de la participation

L'athlète peut mettre fin à sa participation à tout moment en envoyant un préavis écrit d'au moins 30 jours au commanditaire. Aucun remboursement ne sera exigé pour les montants déjà versés à moins que le dernier paiement n'ait été effectué dans les 60 jours précédant la réception d'un avis d'annulation. Une fois l'entente terminée, aucune subvention supplémentaire ne sera versée à l'athlète.

## 10. Arbitrage

En cas de désaccord entre l'athlète et le commanditaire au sujet des dispositions de la présente entente ou des droits et obligations de l'un d'eux en vertu de la présente entente, ce désaccord sera soumis à l'arbitrage d'un arbitre unique conformément aux dispositions du Programme de règlement extrajudiciaire des différends (RED) pour le sport amateur administré par le Sport Law & Strategy Group. L'arbitre sera nommé par le Sport Law & Strategy Group conformément aux règles de procédure du RED pour le sport amateur. Toute décision rendue par l'arbitre en vertu

de la présente entente est finale et contraignante entre les partis et ne peut faire l'objet d'un appel.

L'arbitrage aura lieu dans la ville de Calgary, en Alberta, à moins d'une entente écrite entre tous les partis.

Aucun parti n'a le droit d'intenter une action en justice ou une poursuite en équité relativement à toute question devant être soumise à l'arbitrage en vertu des dispositions de la présente entente tant qu'une telle question n'aura pas été soumise à l'arbitrage et tranchée de la manière prévue aux présentes.

Les lois de la province de l'Alberta régissent la présente entente.

#### 11. Avis

Tout avis, demande, directive ou autre communication que l'une ou l'autre des parties peut désirer, ou avoir le droit ou l'obligation de donner en vertu de la présente entente, sera donné par écrit et prendra effet s'il est livré en personne, envoyé par courrier, par courriel, par télex ou par télécopieur à la partie à laquelle il est destiné, à l'adresse suivante :

Destinataires : <Nom et adresse de l'athlète et/ou agent (le cas échéant)>

Destinataires : <Nom et adresse du commanditaire>

Télécopieur :

Courriel :

Destinataires : Nordiq Canada

100 – 1995 Olympic Way

Canmore, AB, T1W 2T6

Tout avis, demande, directive ou autre communication est réputé avoir été reçu un (1) jour ouvrable après son envoi s'il est envoyé par courriel ou par télécopieur ou huit (8) jours ouvrables après son envoi s'il est envoyé par la poste. Un jour ouvrable est un jour où les banques sont ouvertes pour les transactions commerciales à Calgary, en Alberta.

Toute partie peut changer l'adresse indiquée dans la présente entente en informant les autres parties de la nouvelle adresse, et ce changement prendra effet quinze (15) jours après la réception de l'avis.

## 12. MODIFICATIONS

Les modifications et les révisions apportées à la présente entente doivent être faites par écrit par les agents dûment autorisés ou les signataires de tous les partis.

## 13. DISSOCIABILITÉ

Si une section, un paragraphe, un mot ou une autre partie de la présente entente est jugé illégal, invalide ou inapplicable, la partie illégale, invalide ou inapplicable ne sera rayée de la présente entente que dans les circonstances dans lesquelles elle a été jugée et les autres dispositions de la présente entente seront considérées comme si la partie ainsi rayée ne faisait pas partie de la présente entente.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente entente à la date indiquée ci-dessus :

\_\_\_\_\_

Nom du commanditaire

\_\_\_\_\_

Date

\_\_\_\_\_

Nom de l'athlète

\_\_\_\_\_

Date

### Annexe A

Calendrier de présence personnelle pour <nom de l'athlète> au nom de <nom du commanditaire>

L'athlète reconnaît que les présences personnelles peuvent inclure la participation à des événements corporatifs au lieu d'affaires du commanditaire, des événements médiatiques, des activités de collecte de fonds, des présentations audiovisuelles et des séances de formation. Les parties conviennent d'identifier, dans la mesure du possible, les éléments attendus de l'athlète lors de chaque présence personnelle.

Liste d'options lors des présences :

### Annexe B

Logo d'entreprise requis pour <nom de l'athlète>

Le commanditaire s'engage à fournir à l'athlète tous les logos d'entreprise selon les dimensions et les quantités indiquées ci-dessous.

Les marques de commanditaire doivent être fournies sous forme d’insigne brodé. Le commanditaire doit noter que la totalité de la surface de l’insigne est utilisée pour respecter les règlements sur les dimensions de la FIS, de Nordiq Canada et de l’ÉNS.

Veillez consulter Nordiq Canada ou la section sur les vêtements des athlètes avant de négocier une entente avec des commanditaires personnels par rapport à un engagement spécifique concernant le logo de la marque.

## ANNEXE C Formulaire d'autorisation pour l'agent ou conseiller de l'athlète

### FORMULAIRE D'AUTORISATION POUR L'AGENT OU LE CONSEILLER DE L'ATHLÈTE

Par la présente, je, \_\_\_\_\_ (nom de l'athlète), demande de Nordiq Canada

que \_\_\_\_\_ soit autorisé à agir en tant que :

un agent, pour gérer mes affaires commerciales et de marketing, y compris l'utilisation d'attributs, de calendriers de relations publiques, de commandites; et/ou

un conseiller, pour gérer mon fonds en fiducie conformément aux dispositions de la politique de l'Association sur l'utilisation des fonds en fiducie pour les athlètes, tel que décrit dans le Guide de l'athlète.

Daté ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Athlète

\_\_\_\_\_  
Témoin

Nom du conseiller : \_\_\_\_\_

Nom de l'agence/la firme (le cas échéant) : \_\_\_\_\_

Durée de l'entente entre l'agence et l'athlète : \_\_\_\_\_

Personne-ressource : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone de la personne-ressource : \_\_\_\_\_

Courriel de la personne-ressource : \_\_\_\_\_

Adresse de l'agence : \_\_\_\_\_

## **ANNEXE D** Demande de retrait du fonds en fiducie de l'athlète

### DEMANDE DE RETRAIT DU FONDS EN FIDUCIE DE L'ATHLÈTE

NOM : \_\_\_\_\_

DATE : \_\_\_\_\_

MONTANT DU RETRAIT : \$ \_\_\_\_\_

RAISON DU RETRAIT :

---

---

---

---

SIGNATURE DE L'ATHLÈTE : \_\_\_\_\_

Pour usage interne :

No. de compte \_\_\_\_\_

No. de chèque \_\_\_\_\_ Date du chèque \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_



4. Il est entendu que le conseiller accepte de gérer et d'administrer le Fonds en fiducie au nom de l'athlète comme suit :
  - a. en parfaite conformité avec les règles de la FIS;
  - b. conformément aux règlements provinciaux et fédéraux applicables et aux exigences fiscales; et
  - c. conformément aux dispositions de la politique de Nordiq Canada sur l'utilisation des fonds de réserve des athlètes, tel qu'indiqué à l'annexe A du présent Guide de l'athlète.
  - d. en ce qui concerne les points 4a) et 4 c) ci-dessus, pour assurer la conformité, toutes les opérations et tous les déboursés seront d'abord approuvés par le fiduciaire de Nordiq Canada.
5. Le conseiller convient de fournir à l'athlète et à l'Association une vérification de la comptabilité du Fonds en fiducie, sur préavis raisonnable.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente entente le jour et l'année indiqués ci-dessus.

SIGNÉE, APPROUVÉE ET CONCLUE en présence de

\_\_\_\_\_  
ATHLÈTE

\_\_\_\_\_  
TÉMOIN

\_\_\_\_\_  
ASSOCIATION (Fiduciaire)

\_\_\_\_\_  
TÉMOIN

\_\_\_\_\_  
CONSEILLER

\_\_\_\_\_  
TÉMOIN

## Annexe A

### Fonds en fiducie pour les athlètes - Conseils pour établir des comptes de placement

Voici les détails concernant la création d'un compte de placement pour les Fonds en fiducie pour les athlètes.

Un compte de placement doit être établi au nom de : Fonds en fiducie des athlètes de Nordiq Canada, « nom de l'athlète ». Veuillez fournir les détails du compte et de l'accord au responsable de la comptabilité de Nordiq Canada. Pour maintenir le compte de placement à titre de fiducie d'athlète, les règlements suivants s'appliquent :

1. Maintien du régime d'exemption d'impôt du Fonds en fiducie des athlètes. Pour que la fiducie ne soit pas imposable, Revenu Canada exige que tous les fonds déposés dans le compte soient liés aux gains ou aux commandites de l'athlète. Les retraits doivent être consignés aux fins de l'impôt sur un formulaire T3 annuel et déclarés dans la déclaration de revenus annuelle de l'athlète. Toutes les dépenses liées à l'obtention ou à l'exécution de contrats de commandite peuvent être déduites.
2. Dans les huit (8) ans suivant le retrait de l'athlète du programme de haute performance de Nordiq Canada, le conseiller doit, à la demande de l'athlète, payer ou transférer le fonds en fiducie ou le montant restant à l'athlète.
3. Si l'athlète décède avant les événements mentionnés au paragraphe 3, le conseiller doit payer ou remettre le fonds en fiducie à son exécuteur testamentaire ou à son administrateur pour être distribué et transféré conformément à la loi.
4. Les fonds reçus doivent être envoyés à Nordiq Canada avec le chèque libellé comme suit : Nordiq Canada en fiducie, le nom de l'athlète. Le chèque sera endossé par Nordiq Canada pour être déposé dans le compte de placement de l'athlète. Ils seront également consignés dans les dossiers de la fiducie de l'athlète.
5. Pour les retraits, l'athlète doit en faire la demande au fiduciaire de Nordiq Canada (responsable de la comptabilité), conformément au formulaire de demande figurant à l'annexe D du Guide de l'athlète. Le fiduciaire transmettra la demande à l'administrateur de la fiducie, qui émettra le chèque à l'athlète.

À noter :

- Des frais d'administration peuvent être associés aux comptes de placement. L'athlète devrait clarifier la nature et le montant de ces frais avec son conseiller en placement avant d'ouvrir un compte.
- Les instruments de placement choisis (p. ex. actions, fonds communs de placement, etc.) peuvent également comporter des frais associés à l'achat ou à la vente de ces

instruments. L'athlète devrait clarifier ces frais avec son conseiller en placement avant de prendre toute décision d'achat.

- Le rendement de la plupart des placements est sujet aux fluctuations du marché, ce qui signifie que les revenus de ces placements peuvent augmenter ou diminuer jusqu'au point de subir une perte en capital. Les retours ne sont pas garantis.
- Les lignes directrices de Revenu Canada peuvent être fournies sur demande.

Ce qui suit s'applique aux fins de l'impôt :

- Un T5 émis à l'ordre de la Fiducie de l'athlète de Nordiq Canada sera émis par la société de placement. Celui-ci sera envoyé à Nordiq Canada.
- Un T3 reflétant les retraits (et non les transferts entre la fiducie de Nordiq Canada et le compte de placement) du fonds sera émis à l'athlète par Nordiq Canada pour une année civile donnée. Cela représente un revenu imposable pour l'athlète.

Comme le fonds en fiducie pour les athlètes demeure la responsabilité de Nordiq Canada, un rapport annuel détaillant toutes les sources et l'utilisation des fonds doit être déposé auprès de Nordiq Canada au plus tard le 28 février de chaque année.

## ANNEXE F Définitions

<b>AMA</b>	Agence mondiale antidopage
<b>Calendrier des frais</b>	Calendrier des dates auxquelles un athlète devra payer les frais ou les coûts associés à sa participation à l'équipe nationale, ainsi que le montant
<b>CCES</b>	Centre canadien pour l'éthique dans le sport
<b>CIO</b>	Comité international olympique
<b>CIP</b>	Comité international paralympique, ski nordique
<b>COC</b>	Comité olympique canadien
<b>Commanditaire de l'ONS</b>	Toute entité, qu'elle soit caractérisée par l'ONS comme un commanditaire, un fournisseur, un licencié ou autre, avec laquelle l'ONS a un contrat pour utiliser, commercialiser, annoncer ou promouvoir ses produits ou services
<b>CPC</b>	Comité paralympique canadien
<b>CRDSC</b>	Centre de règlement des différends sportifs du Canada
<b>DHP</b>	Directeur(-trice) de haute performance
<b>ÉNS</b>	Équipe nationale de ski (comprend le programme paranordique)
<b>Entraîneur de l'ÉNS</b>	Entraîneur de l'équipe nationale désigné par Nordiq Canada
<b>FI</b>	Fédérations internationales
<b>FIS</b>	Fédération internationale de ski
<b>GHP</b>	Gestionnaire de haute performance
<b>PCA</b>	Programme canadien antidopage
<b>Personne désignée</b>	Personne désignée par Nordiq Canada comme étant le principal contact de l'athlète pour les questions, les préoccupations et la communication
<b>Renseignements personnels</b>	Renseignements recueillis au sujet d'une personne identifiable, qui peuvent comprendre des renseignements sur : <ul style="list-style-type: none"><li>• la santé physique ou mentale de la personne;</li><li>• tout service de santé fourni à la personne;</li><li>• le don par la personne de toute partie de son corps ou substance corporelle, ou encore les renseignements résultant d'un test ou examen d'une partie de son corps ou substance corporelle lui appartenant</li></ul>